



ÉLECTIONS HLM 2026

DU 16 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2026



HLM2026-049-00

**POUR L'AFOC VOS PROBLÈMES
C'EST NOTRE COMBAT !**



VOTEZ AFOC :
pour un logement
social digne, juste,
accessible et sûr.

Des charges claires,
pas de surprises !

Zéro tolérance
pour l'insalubrité

Stop aux hausses
injustifiées de loyer !

Un logement bien
entretenu, c'est un droit



200 points de contact et référents logement



**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES GIRONDE HABITAT
À PARTIR DU 16 NOVEMBRE 2026 VOTEZ AFOC**

AVEC MES REPRÉSENTANTS AFOC, MON LOGEMENT, JE LE DÉFENDS !
Association Force Ouvrière des Consommateurs et des Locataires de la Gironde

17-19 Quai de la Monnaie – 33080 Bordeaux Cedex – Tél : 05 57 95 09 23



afoc.net



Représentation et défense des locataires et de leurs droits : Les élus AFOC s'engagent !

Dans quelques jours, vous serez appelés à élire vos représentants au conseil d'administration de votre organisme HLM pour un mandat de 4 ans.

Voter pour l'AFOC, c'est exiger le respect des locataires et l'amélioration de vos conditions de vie.

Les candidats présentés par l'AFOC sont des locataires comme vous. Engagés à défendre vos droits, ce sont des femmes et des hommes qui connaissent vos problèmes, car ils les vivent au quotidien.

Ils sauront être à vos côtés, vous conseiller, vous représenter.

Vos élus se mobiliseront pour:

- Le respect des droits de chacun à vivre dans un logement à loyer abordable et de qualité,
- Une véritable politique sociale du logement, expression de la solidarité nationale dont l'Etat doit être le garant,
- Le maintien des APL et l'application de la Réduction de Loyer Solidarité (RLS) à tous les locataires impactés par une baisse d'APL,
- La suppression des surloyers et de la modulation des loyers en fonction des ressources,
- La fixation par la loi d'un niveau de loyer plafond au-delà duquel le bailleur ne pourra plus procéder à des augmentations,
- Un encadrement strict et une plus grande transparence dans la fixation et le niveau des charges locatives demandées au locataire,
- Une bonne qualité de service et une totale transparence sur le montant des travaux réalisés et le choix des prestataires retenus par les bailleurs,
- Une mobilité choisie et non imposée au locataire et la garantie d'un maintien du prix au m2 de surface habitable du logement libéré en cas de mutation au sein du parc social,
- Une priorité d'accès au parc de logement intermédiaire pour les locataires sortants et le bénéfice du dispositif VISALE,
- Le maintien des obligations en matière d'accessibilité, d'aménagement des logements et d'infrastructures pour les personnes âgées ou personnes à mobilité réduite,
- Le maintien de la présence des gardiens et l'amélioration des équipements collectifs.

Vos représentants (es) AFOC de la Gironde

Sage Nathalie ----- Le Bouscat
Karam Rodolphe ----- Bordeaux
Artico Laetitia ----- Le Haillan
Vincent Alain ----- Gujan-Mestras
Dérès Laurence ----- St Médard en Jalles
Le Besq Anthony ----- St Jean d'Illac
Gigan Ophély ----- St Seurin/l'Isle
Laborde Gilles ----- Le Bouscat